

respect dont jouit l'impartialité des tribunaux demeure l'un des piliers de notre démocratie. A mon sens, les fonctionnaires et le Gouvernement devraient donner suite à la décision qui est reconnue comme éminemment juste.

La disposition qui permettait aux avocats de déduire la cotisation versée à leur société professionnelle est celle sur laquelle le juge Angers s'est fondé lorsqu'il s'est prononcé en faveur des syndiqués. Il s'agit de l'alinéa a) du paragraphe (1) de l'article 6 de l'ancienne loi de l'impôt de guerre sur le revenu, version de 1945. Cette disposition se trouve sous la rubrique intitulée: "Déductions non admises". L'article est ainsi conçu:

6. (1) Dans le calcul de la somme des profits et des gains à imposer, il ne doit pas être accordé de déduction en ce qui concerne

a) Les déboursés ou dépenses qui ne sont pas totalement, exclusivement et nécessairement faits en vue de la production du revenu.

Cet article a la forme négative. Si on lui donne la forme positive, il signifie, aux yeux de M. le juge Angers, comme à ceux du ministère de l'impôt sur le revenu, dans ses rapports avec les avocats, que toute dépense faite totalement, exclusivement et nécessairement en vue de la production de revenu, pouvait être déduite. On a modifié cette disposition. En voici maintenant la teneur (il s'agit de l'article 12, paragraphe (1), alinéa a) de la nouvelle loi de l'impôt sur le revenu):

12. (1) Dans le calcul du revenu, il n'est opéré aucune déduction à l'égard

a) D'une mise de fonds ou d'une dépense, sauf dans la mesure où elle a été faite par le contribuable en vue de gagner ou de produire un revenu tiré de biens ou d'une entreprise du contribuable.

Voici encore une fois la forme négative. Si on lui donne une tournure positive, l'article déclare que la déduction peut être opérée si la mise de fonds ou la dépense dont il est question a été faite ou encourue en vue de gagner ou de produire un revenu tiré de biens ou d'une entreprise du contribuable. On pourrait, je suppose, ergoter sur la définition d'une affaire, mais en vérité, si la loi c'est l'affaire de l'avocat, l'impression doit être l'affaire de l'imprimeur et la forge l'affaire du forgeron. Si ces gens sont tenus de verser une cotisation à leur syndicat pour pratiquer leur métier, comme les avocats doivent payer des droits au barreau, il y a lieu, je crois, de mettre les uns et les autres sur le même pied.

Je sais que les syndiqués en général ont sur cette question des opinions très arrêtées et j'espère que si le ministre du Revenu national (M. McCann), en préparant la déclaration qu'il doit faire au début de cette semaine, n'a pas déjà décidé de donner une réponse favorable, il voudra bien tenir

compte de ces considérations. Je suis persuadé que tous les honorables députés, quel que soit leur parti, reconnaîtront, comme ils l'ont fait en avril dernier, qu'il est hors de doute qu'en toute justice on devrait permettre aux syndiqués de profiter de ces exonérations.

Il reste bien des choses dont nous pourrions parler, nous de ce groupe-ci, mais je vois que le ministre des Finances (M. Abbott) vient d'entrer. Il se peut qu'il n'attende pas jusqu'à neuf heures et qu'il fasse tout de suite l'importante déclaration que la Chambre attend de lui. Je ne retiendrai donc pas celle-ci davantage. Je veux seulement dire...

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Les nouveaux députés se rendront vite compte que c'est toujours ce qu'on fait quand je parle.

Une voix: Pourquoi parlez-vous donc?

M. Knowles: C'est pour cela que la circonscription de Winnipeg-Nord-Centre m'a réélu, pour parler de ces choses.

Je désire ajouter, monsieur l'Orateur, que nonobstant tous les propos formulés au début de la présente législature pour indiquer que nous acceptons la volonté du peuple, qui a accordé une majorité écrasante au parti libéral, ce dernier est tenu de ne pas faire preuve d'insouciance, mais bien de remplir ses promesses. S'il ne les tient pas, le peuple ne tardera pas à se demander s'il n'a pas commis une erreur. Plusieurs de ceux qui ont voté pour le parti libéral le font déjà! Je demande au Gouvernement de se mettre à l'œuvre, et aux nombreux députés de l'arrière-plan de faire en sorte que le Gouvernement s'exécute. Il ne saurait mieux faire que de commencer par les questions dont j'ai parlé ce soir, soit d'établir un régime de pension de vieillesse plus généreux, un plan de santé plus vaste pour les Canadiens, et de supprimer cette injustice dont les ouvriers syndiqués de notre pays sont les victimes.

M. Smith (Calgary-Ouest): Je suis de votre avis, nonobstant votre discours.

(L'amendement de M. Coldwell, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Adamson	Catherwood
Argue	Church
Balcer	Coldwell
Beyerstein	Courtemanche
Black (Cumberland)	Coyle
Blair	Diefenbaker
Brooks	Drew
Browne (St-Jean-Ouest)	Fair
Bryce	Fleming
Cardiff	Fraser
Casselman	Gagnon